

GROUPES DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES
« DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES OBJECTIFS »

Étaient présents :

THORIGNÉ

Éric AUZANNEAU, agriculteur, Vouillé,
Jean-François BERTHOMÉ, chargé de mission Natura 2000,
Jean-Paul BERTRAND, adjoint au maire de Thorigné,
Jean-Michel BOINOT, agriculteur, Sainte-Blandine,
Patrick BOUDAREL, DIREN,
Vincent BRETAGNOLLE, CNRS,
Nicolas COTREL, Deux-Sèvres Nature Environnement,
Daniel DISCOURS, DDAF,
Olivier FAVRELIÈRE, Chambre d'Agriculture 79,
Xavier FICHET, chargé de mission, GODS,
Benoît GARET, technicien paysage, SIEDS,
Jean-François GEORGE, ADASEA,
Robert LOUDES, Président du Comité Départ. Olympique et Sport.
Guillaume MORIN, SIEDS,
Dominique PARANT, adjointe au maire de Thorigné,
Bertrand PORTRON, agriculteur, Aïffres,
Claude RHIMBAULT, agriculteur, Gascougnolles,
Gustave TALBOT, Administrateur GODS,
André TURPAUD, DDAF.

MARIGNY

Carole ATTIE, biologiste, représentante du CNRS,
Jean-Claude AUBINEAU, agriculteur, Conseiller général,
Jean BAUDOUIN, retraité, mairie de Saint-Martin-de-Bernegoue,
Jean-François BERTHOMÉ, chargé de mission Natura 2000,
David BERTHONNEAU, FDC 79,
Patrick BOUDAREL, DIREN,
Yvon BOURSEAU, agriculteur, Brieuil-sur-Chizé,
Jean-Claude CHATELIER, agriculteur, adjoint, mairie de la Foye-Monjault,
Serge CHAUVIN, représentant mairie de Marigny,
Daniel DISCOURS, DDAF,
Bertrand DUFOURCQ, 1^{er} adjoint au maire, Granzay-Gript,
Xavier FICHET, chargé de mission, GODS,
François GUERINEAU, agriculteur, Brieuil-sur-Chizé,
Florent JARRIAULT, agriculteur, FDSEA, Granzay-Gript,
Véronique MEYER, chargé de mission CC Plaine de Courance,
Jean-Luc MOREAU, agriculteur, La Foye-Monjault,
Michel NEAU, agriculteur, Collectif Natura 2000/Propriétaires, Brieuil-sur-Chizé,
André PASQUIER, agriculteur, Fors,
Alain PICARD, agriculteur, Brieuil-sur-Chizé,
Stéphane REIGNIER, agriculteur, Saint-Symphorien,
Jean-Marc RENAUDEAU, agriculteur, Chambre d'Agriculture,
Jean-Jacques SAUVAGET, agriculteur, mairie de la Foye-Monjault,
Gustave TALBOT, administrateur GODS,
André TURPAUD, DDAF,
Claude VERNOUX, retraité, mairie de Beauvoir-sur-Niort,
Michel VIAUD, Agriculteur, Les Fosses.

Excusés : M^{me} Monique BIDAULT, agricultrice, Secondigné-sur-Belle, M. Jean-Pierre BOUSSEAU, agriculteur, Beauvoir-sur-Niort, M. Didier GIRARD, agriculteur, Vouillé, M^{me} Nicole GRAVAT, adjointe au maire de Niort, M. Samuel LANDRON, chargé de mission, Pays Mellois, M. Alain MATHIEU, Président de la Communauté d'Agglomération de Niort, M. Jean-Jacques MONTURIER, responsable du bureau développement agricole, énergies renouvelables, randonnées au Conseil général, M. Philippe VIERFOND, technicien Terre de Vienne, Brûlain.

Contexte :

Le 14 octobre 2004, le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaines de Niort Sud-est » a validé les travaux d'inventaires biologiques et socio-économiques du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), opérateur local du site, et de ses partenaires, le Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC-CNRS), l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA 79) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO nationale).

La seconde phase de l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) est celle dite du « Diagnostic et de la définition des objectifs ». Dans le cadre de la concertation, ce travail conjointement mené par le GODS et le CNRS a été soumis aux groupes de travail et d'échanges, le jeudi 20 janvier 2005.

Constitution des groupes de travail :

Pour cette occasion, abandonnant une répartition des inscrits par thèmes (biologie – agriculture - aménagement du territoire), une répartition géographique des groupes de travail a été préférée pour permettre à l'ensemble des participants d'avoir une interconnaissance de la problématique générale.

Objet des réunions :

L'ordre du jour de ces réunions était constitué de la **restitution des travaux d'analyse des inventaires (diagnostic)** conjointement menés par le GODS et le CNRS de Chizé ainsi que de la **présentation des objectifs généraux** qui seront à la base de la définition des mesures concrètes de gestion.

L'ordre du jour reprenait le **contenu du dossier d'accompagnement** aux invitations à participation envoyé à toutes les personnes inscrites aux groupes de travail. Par conséquent, vous voudrez bien vous reporter à ce document pour suivre le compte rendu des échanges de questions/réponses qui se sont engagés sur chacun des points de l'ordre du jour :

- 1) **HIÉRARCHISATION DES ENJEUX, DÉFINITION DES UNITÉS DE GESTION :**
- 2) **DÉTERMINATION DES FACTEURS FAVORABLES ET DÉFAVORABLES AUX ESPÈCES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » (TABLEAU N° 1)**
- 3) **PROPOSITION D'AXES DE TRAVAIL. (TABLEAU N° 2)**

Compte rendu des échanges :

Ce compte rendu est la synthèse des échanges tenus lors des deux réunions de groupes de travail.

Certaines questions et propos ayant été posées et tenus lors des échanges des précédents groupes de travail n'ont pas été toujours repris afin de ne pas alourdir ce compte rendu.

Les mots ou locutions entre crochets [...] ont été ajoutés pour faciliter la compréhension des propos tenus par les locuteurs.

1) **HIÉRARCHISATION DES ENJEUX, DÉFINITION DES UNITÉS DE GESTION :**

M. Vincent Bretagnolle précise qu'il faut distinguer : **les objectifs de restauration pour l'Outarde canepetière et le Bruant ortolan, des objectifs de maintien de population pour les Busard cendré, Saint-Martin et Cédicnème criard.** Quant aux **Busard des roseaux et Hibou des marais** leur présence sur la Zone de protection spéciale (ZPS) est corrélée aux pics exceptionnels de campagnols, ce qui explique l'objectif non quantifiable.

Le chiffre de **45 mâles chanteurs d'Outarde canepetière** correspond à celui de 1996. Cet objectif est envisagé au terme des 5 ans d'application du DOCOB.

M. Boudarel note que ce chiffre est raisonnable ; « *neuf ans (1996-2005) ce n'est pas si éloigné de nous* ».

M. Bretagnolle fait remarquer que la capacité de reproduction de l'espèce (4 œufs par femelle) permettrait d'atteindre cet objectif dans les cinq ans si les conditions, habitats favorables (donc disponibilité alimentaire) et protection des nids, sont mises en place.

MM. Berthomé (Thorigné) et Berthonneau (Marigny) demandent si le chiffre de 45 mâles tient compte ou pas des oiseaux qui seront réintroduits par le programme Life renforcement sur la ZPS. M. Bretagnolle répond que le chiffre doit nous donner un objectif en termes d'habitats (surfaces favorables), peu importe l'origine des oiseaux mais bien sûr une partie des oiseaux relâchés (sinon la totalité, compte tenu des mouvements possibles de certains d'entre eux vers d'autres zones) s'intégreront à la population locale.

Concernant l'inquiétude d'une partie des assistants (en référence aux essais de relâché de 6 individus issus d'œufs prélevés en Espagne en 2003) sur le risque de créer une population sédentaire à partir d'oiseaux de souche espagnole, il est précisé par Carole Attié (représentant le CNRS) que :

- d'une part : si, sur ces 6 oiseaux lâchés, 2 durant l'hiver 2003-2004 et 2 autres différents durant l'hiver 2004-2005, ont hiverné sur place, on ne sait pas où étaient les autres en hiver, il n'est donc pas exclu qu'ils aient migrés,

- d'autre part, quelques autres outardes de souche locale ont aussi hiverné durant ces deux derniers hivers qui se caractérisent par une douceur atypique. Il est donc difficile de distinguer la part de l'origine génétique de l'effet du climat pour l'instant,

- enfin, par mesure de précaution, le programme Life renforcement a néanmoins été réorienté sur l'élevage de poussins à partir d'œufs d'origine locale (récupération de

pontes sauvées de la destruction lors des travaux agricoles).

Dans le groupe de Marigny, un échange se fait afin de définir s'il s'agit de 45 mâles dans les rassemblements d'automne ou de 45 mâles reproducteurs ; il s'agit bien de 45 mâles reproducteurs (C. Attié).

La fourchette proposée pour le **Busard cendré** s'explique par la variabilité interannuelle de la présence de l'espèce qui est corrélée à celle des campagnols : année « crash » et années « pic ». La fourchette pour le Busard cendré est plutôt de **10 à 100 couples** selon les données collectées depuis 1994 par le CNRS (M. Bretagnolle).

M. Berthonneau se demande pourquoi le chiffre des effectifs d'**Cédicnème criard** est si fluctuant ? Carole Attié précise que les effectifs de l'espèce n'ont été comptés que sur une partie de la ZPS puis interpolés à sa totalité, il s'agit donc non pas d'une fluctuation mais d'une fourchette. Là encore, l'objectif est le maintien de la population actuelle.

Mme. Meyer demande pourquoi les **autres espèces** n'ont pas d'objectifs chiffrés ? M. Boudarel précise qu'elles bénéficieront des effets des mesures préconisées pour les espèces prioritaires [dont le statut sera un bon indicateur de celui des autres espèces].

M. Berthonneau pose la question des conséquences si les objectifs ne sont pas atteints : M. Boudarel répond que **la réussite ou l'échec de la mise en œuvre du DOCOB sera collective**. En cas d'échec, il conviendrait d'analyser les causes de celui-ci : au contrôle des effectifs d'oiseaux devra être confrontés un contrôle des surfaces et des dispositions des parcelles en contrat. Si les surfaces prévues étaient contractualisées et que les effets attendus n'étaient pas obtenus, cela obligerait à rechercher d'autres causes ou à revoir le dispositif de gestion. Si les surfaces souhaitées à contractualiser (et les règles de gestion attendues) n'étaient pas mises en œuvre à la hauteur attendue, il faudrait alors se poser la question de l'applicabilité réelle de ces contrats.

Dans tous les cas, il rappelle que le réglementaire n'est pas exclu mais n'est pas voulu a priori ; c'est bien la voie de la concertation et de la contractualisation qu'a choisie prioritairement l'État français.

Quelques remarques apportent des **précisions** ou corrections sur les documents présentés :

- sur la ZPS, il n'y a que très peu de prairies permanentes (> 5 ans) généralement en périphérie des villages, il faut plutôt employer le terme de prairies « semi permanentes » ou prairies temporaires,
- L'emploi de la Bromadiolone (lutte chimique contre les Ragondins et les Rats musqués) en Deux-Sèvres est interdit en 2005, mais pas celui de la Chlorophacinone pour la lutte contre les campagnols,
- « Repousses après récoltes » plutôt que jachères spontanées,
- Maintien plutôt qu'entretien des haies existantes,
- M. Aubineau souligne qu'il faudrait ajouter l'autoroute A10 à la carte synthétique des impacts socio-économiques sur la ZPS.

De nombreux échanges ont concerné l'évolution de l'agriculture et plus particulièrement celle de la production laitière :

M. Favrelière souligne qu'il faut **tenir compte des aspirations des agriculteurs à de meilleures conditions de travail, à plus de temps libre** (« comme tout le monde »). Il ne faudrait pas que les mesures préconisées par le DOCOB aillent à l'encontre de cette évolution légitime.

Les questions de **mise aux normes des bâtiments d'élevage et de la délocalisation des sièges d'exploitation** hors les bourgs sont de nouveau évoquées :

Selon M. Auzanneau, l'impact de ces questions serait un découragement important pour la poursuite des exploitations laitières ; de nombreux d'exploitants éleveurs (70% ?) seraient concernés par la mise aux normes obligatoire et pourraient abandonner la production laitière s'ils ne peuvent pas déplacer leur siège d'exploitation. L'actuelle production laitière serait en volume égale à celle de 1986 mais avec deux fois moins de producteurs qu'à l'époque. La tendance s'accroissant, le volume de production serait réalisé avec peu et de grandes exploitations.

M. Aubineau précise que l'agriculture se spécialise (système céréalier ou élevage) et que le système polyculture-élevage est en train de disparaître [au moins sur la ZPS]. Les primes vont baisser, les prix des produits agricoles seront alignés sur le marché mondial, les contraintes (soulignées par le locuteur) environnementales imposent l'extensification donc moins de revenu à l'hectare ; en conséquence à revenu égal il faudra plus de surface ou plus d'Unité Gros Bovins (UGB). Il y aura en conséquence beaucoup moins d'exploitations et d'exploitants.

D'une manière générale, il est fait mention des conflits de voisinage entre habitants et éleveurs concernant la proximité des habitations et des bâtiments d'élevage. Il serait souhaitable que les documents d'urbanisme tiennent davantage compte de cet aspect à l'avenir : **ne pas laisser construire à proximité des élevages.**

Gestion des bords de chemins (corridors biologiques) :

M. Baudouin demande que les représentants agricoles fassent « passer » auprès des agriculteurs le message suivant : que les bords des chemins ne soient pas désherbés [chimiquement].

Déficit départs à la retraite/installations de nouveaux exploitants :

Ce point est considéré comme très important par le CNRS et le GODS (voir compte rendu des travaux précédents) : Quels moyens pour anticiper les changements de pratiques qui pourraient être défavorables (ou favorables) aux espèces après une transmission d'exploitation ?

M. Favrelière propose qu'un petit **module d'information sur les enjeux « oiseaux de plaine » soit inséré lors des stages destinés aux cédants d'exploitation organisés par la Chambre d'Agriculture ou l'ADASEA**. Cette piste est intéressante.

Q : « Les agriculteurs, qui souhaitent aujourd'hui contracter un Contrat d'agriculture durable [CAD « préservation de l'avifaune menacée et de la faune associée » Plaine de Niort Sud-est] alors que le DOCOB n'est pas encore finalisé, peuvent-ils bénéficier de la prime Natura 2000 ? »

Oui à condition qu'ils fassent effectuer un diagnostic environnemental par un des organismes experts désignés sur la Plaine de Niort Sud-est : le CNRS de Chizé ou le GODS.

Q : « N'y a-t-il pas partiellement contradiction entre maintien de chaumes en hiver et maintien d'une culture intermédiaire ? »

Le terme le plus approprié est « implantation d'une culture intermédiaire ». Cela dit, le maintien des chaumes est plus intéressant car outre le couvert protecteur, leurs repousses spontanées fournissent de la nourriture aux oiseaux pendant l'hiver. En fonction du type de couvert et des dates d'intervention, l'implantation d'une culture intermédiaire peut être également profitable.

Q : « Il y a-t-il une possibilité de positionner les réserves de chasse communales en concordance avec les CAD signés par des agriculteurs ? »

Il est plus logique et pratique de faire l'inverse ; positionner les parcelles contractuelles par rapport aux réserves de chasse. Mme Attié évoque le cas de Ste-Blandine [par rapport au rassemblement pré migratoire d'Outarde].

M. Berthonneau : « il faut également penser à la pertinence du couvert sur les réserves ».

Si une relocalisation d'une réserve ACCA s'avérait pertinente, c'est avec la Fédération des Chasseurs 79 et les associations communales qu'il faudrait agir.

Aménagements fonciers :

M. Aubineau souligne que les aménagements fonciers peuvent être un levier important, non négligeable, pour améliorer la protection des oiseaux par **acquisition foncière de surfaces dans le cadre des compensations** ; ces acquisitions foncières « tombant » dans le domaine public, « les remboursements peuvent [donc] dans certains cas avoir un aspect positif ». MM. Boudarel et Fichet soulignent cependant que les remboursements, en favorisant l'augmentation de la taille des îlots de culture ou par leurs effets sur les haies par exemple, ne sont pas favorables aux espèces.

Q : Qui est propriétaire et entretient les parcelles « compensatoires » du remembrement de Vouillé :

M. Bretagnolle : Le Conseil général est propriétaire de ces parcelles. Il rétrocède leur gestion via la SAFER par un bail

annuel à des exploitants agricoles proposés par le CNRS et selon un cahier des charges environnemental strict défini par le CNRS, qui fait l'objet d'un suivi biologique (qui peut, le cas échéant, amener à une modification du cahier des charges).

Régulation des espèces « nuisibles » :

M. Berthonneau évoque le rôle positif de la régulation des espèces « nuisibles » prédatrices des espèces ciblées par le DOCOB.

M^{me} Attié répond que la prédation est surtout due aux chiens et chats errants, ce qu'elle a visuellement observé.

M. Berthonneau précise que l'on doit penser à la prédation nocturne, par les renards.

M^{me} Attié n'a jamais observé de cas de prédation par les renards ; tous les cas documentés ont été le fait de chiens ou de chats.

Pour M. Berthonneau il est bien difficile de distinguer une prédation d'un chien de celle d'un renard.

M. Pasquier évoque un cas personnel : il a trouvé sur une de ses parcelles contractualisées un Busard mâle (sp.) « vraisemblablement » tué par un chasseur.

M. Berthonneau réplique que ce type d'acte est très rare.

Thorigné : Questions concernant des implantations de fermes éoliennes sur la ZPS : A-t-on une réelle connaissance des risques pour l'avifaune ? Doit-on interdire [sur la ZPS] ce type d'énergie renouvelable ? :

M. Boudarel : Les impacts connus des éoliennes sur l'avifaune sont de trois ordres : **la mortalité** (par collision), **le dérangement** (obstacles) et **la perte d'habitat** (par abandon des sites).

Concernant la mortalité par collision, « nous manquons d'études et surtout de recul pour les Outardes » car on ne connaît pas à ce jour de suivi de l'impact des éoliennes dans les zones à Outardes, ni en France ni en Espagne, mais sachant qu'il y a des cas de collision répertoriés avec les lignes électriques durant les parades, c'est un risque qui ne peut être écarté. En outre l'estimation de la mortalité directe « est difficile à estimer » ; ce qui est connu d'après les études à l'étranger, c'est que les espèces les plus sensibles sont les grands voiliers (comme les rapaces, cigognes, grues...) ; de même les situations particulières comme les couloirs de migrations ou de liaisons entre milieux très attractifs fréquentés par beaucoup d'oiseaux ou encore les zones de brouillards fréquents sont des situations à risques. Pour donner une idée de l'imperfection des connaissances : ce n'est que depuis 1996 que des études aux États-Unis d'abord, confirmées depuis en Europe et en France, ont révélé un fort impact sur les Chiroptères (chauves-souris) qui n'était jusqu'alors pas soupçonné, faute de suivis adaptés.

Concernant le dérangement, qui est le facteur potentiellement le plus problématique, les éoliennes peuvent entraîner un **effet d'évitement** pour certaines espèces (en Allemagne des vanneaux huppés ont ainsi totalement désertés des sites où ils hivernaient par milliers, après la mise en place de grands parcs éoliens). Si nous n'avons pas de recul pour les Outardes, nous savons que celles-ci n'aiment pas les grands obstacles qui occasionnent des détours dans leurs déplacements quotidiens. D'une façon plus générale les oiseaux semblent éviter les obstacles en priorité par les côtés et plus la ligne des éoliennes est longue plus les évitements sont importants et les dépenses d'énergie proportionnelles.

En laissant s'installer des éoliennes sur les ZPS (parmi l'ensemble des plaines cultivées de la région, qui sont loin d'être toutes en ZPS) que l'on se donne pour objectif de rendre plus attractives à travers les contrats, on pourrait rendre nuls les efforts collectifs consentis sur des surfaces importantes (si

l'évitement se confirmait) [d'autant qu'à l'avenir on tendra vraisemblablement à favoriser les grands parcs concentrés plutôt que les petits dispersés] ou, au contraire, entraîner des mortalités accrues préjudiciables au redéploiement des populations, du fait de la concentration des oiseaux dans ces zones attractives. Au delà des Outardes on peut craindre le même type d'effets pour d'autres espèces : Oedicnème, Busards, oiseaux hivernants...

« Ces impacts potentiels sont donc des risques qu'il serait déraisonnable de prendre aujourd'hui pour des espèces très sensibles comme celles visées par le DOCOB ».

En conséquence, **la position de la DIREN Poitou-Charentes est celle « d'un moratoire sur les ZPS » pour les années à venir du programme incitatif sur l'éolien** ; il y a assez d'espace en dehors des ZPS pour des projets de fermes éoliennes qui sont d'ailleurs plus nombreux que les 30-40 parcs (de 12MW), objectif prévu initialement sur le Poitou-Charentes pour répondre au Plan national éolien ; il faut donc avoir « **une logique de sélection des projets** ».

M. Boudarel rappelle d'ailleurs l'existence de la **Charte départementale « éolien »** qui exclut [entre autres] les ZPS des aires potentielles d'implantations éoliennes.

M. Berthonneau rappelle que **la décision revient en dernier ressort à la préfecture**, ce que confirme M. Boudarel.

Une personne évoque une position différente en Vendée. M. Boudarel indique que la politique nationale a des déclinaisons régionales pouvant amener à des divergences d'arbitrage et il regrette que la position retenue dans la région Pays de la Loire ne soit pas similaire.

Une autre personne évoque l'antériorité des projets éoliens par rapport à la désignation de la ZPS. M. Boudarel indique que les contours de la ZPS ont été définis en 2000 et mis en consultation fin 2001, ils existaient donc bien avant les projets. En outre, les développeurs sont invités à consulter en amont la DIREN qui leur signale l'existence des zones sensibles.

Dans le groupe de Marigny, MM. CHATELIER et SAUVAGET, représentants de la commune de la Foye Monjault demandent l'avis de la DIREN au sujet du projet sur leur commune.

Pour le cas du projet éolien sur **la commune de la Foye-Monjault**, MM. Chatelier et Sauvaget demandent quelles sont les espèces qui pourraient être impactées par les éoliennes ?

M. Fichet souligne que sur le site projeté il y a une colonie de reproduction d'une dizaine de couples de Busards cendrés (selon les années) et de Saint-Martin (mât de mesure sur la colonie), ce que reconnaissent MM. Chatelier et Sauvaget, et que, au niveau de l'assolement ce secteur est un espace très favorable aux Outardes car il y a encore beaucoup d'élevage (dont en plein air) et de cultures qui lui sont liées : luzerne, prairie. C'est, par conséquent, une aire potentielle et importante de reconquête pour l'espèce notamment dans le cadre du programme de renforcement engagé par la LPO. Un projet éolien pourrait annihiler cet effort (voir plus haut).

M. Fichet demande si les élus peuvent engager une réflexion sur la possibilité de re-localiser le projet sur un autre lieu de la commune ou bien dans le cadre de la mutualisation de la TPU sur un autre lieu de la communauté de communes de Plaine de Courance.

Après la réunion, MM. CHATELIER et SAUVAGET sont venus consulter le Système d'Information géographique (SIG) du chargé de mission pour repérer le projet de leur commune et voir s'il n'y avait pas une possibilité de déplacer sa localisation. Comme la ZPS ne concerne qu'en partie la commune, ils projettent l'idée de contacter le développeur du projet pour envisager un déplacement hors la zone de protection spéciale.

Objectif A1 « Amélioration de la disponibilité alimentaire... » :**Rajouts :**

- Pratiques de gestion favorisant la présence des espèces proies pour l'avifaune (lutte intégrée, culture biologique...).
- intégrer les boisements (haies) comme habitats favorables.

Q : Comment réduire la taille des blocs de culture ?

M. Talbot évoque la fragmentation des blocs de culture par des bandes enherbées adaptées à la machinerie agricole ; ces bandes enherbées placées judicieusement seront bénéfiques à l'avifaune de plaine en favorisant la mosaïque.

M. Boudarel mentionne le cas de la Vienne, où cette pratique a montré des effets positifs pour l'avifaune tout en tenant compte des facteurs techniques agricoles.

N.B. : Dès cette année 2005 au mois de mai, réglementairement 3% de la SCOP (Surface en céréales et oléoprotéagineux) plus la surface en gel de l'exploitation sera consacré en couverts environnementaux sous forme de bandes enherbées (largeur minimale 5 mètres) prioritairement le long des cours d'eau. S'il n'y a pas (ou pas assez) de cours d'eau sur l'exploitation, la localisation peut se faire ailleurs. Ces couverts pourront être des surfaces en gel sans production, des prairies temporaires ou des prairies permanentes. Pour plus d'information (cas particulier du gel industriel et petits exploitants) se référer à « Bonnes conditions agricoles et environnementales » - Mesures « bandes enherbées » - dispositions générales. Ce document est disponible auprès de la Chambre d'agriculture ou de la DDAF des Deux-Sèvres.

La luzerne sur jachères est de nouveau évoquée (voir comptes rendus précédents). M. Bretagnolle précise qu'il faut raisonner espaces en herbe et pas seulement en luzerne.

Pour M. Boudarel, « l'enjeu est qu'il faut au maximum transformer le gel industriel en gel en herbe ».

Objectifs B1-1 : Limiter les effets du déficit départs/installations :

M. Favrelière indique que la Chambre d'Agriculture s'investit fortement sur cette question ; les Deux-Sèvres est le département du Poitou-Charentes qui « installe » le plus.

M. Bretagnolle souhaiterait une politique encore plus ambitieuse.

Objectif C3-1 : Minimiser l'impact des lignes électriques MT, HT et THT :

M. Gareth (SIEDS) : le programme paysage du SIEDS n'a pas vocation à intervenir en zone rurale « banale ». Mais il peut éventuellement étudier sur des secteurs bien localisés les possibilités techniques d'un effacement (enfouissement) des lignes de leur ressort (< 90 000 V).

M. Bretagnolle : il faut prioriser mais également tenir compte des évolutions. Le réaménagement d'une ligne est-elle possible ? Voir son effacement (enfouissement) ?

M. Gareth : Les équipements anti-collision sont les plus raisonnables.

M. Boudarel : il faut raisonner à moyen terme sur l'ensemble de la ZPS et saisir toutes les opportunités de neutralisation (enfouissement ou équipement anti-collision suivant les cas).

M. Gareth : la priorité du schéma directeur du SIEDS est le réseau ancien à renouveler.

M. Bretagnolle : peut-on envisager d'intervenir au moins sur les nouveaux réseaux ? L'enterrement en plein champ est techniquement plus facile. Peut-on envisager d'intervenir sur de petites portions ?

M. Gareth : Pourquoi pas ! En tenant compte des contraintes techniques, mais « financièrement le SIEDS n'interviendra pas seul ».

Objectifs C3-2 : « Maîtrise » du développement des ZAE... :

M. Aubineau repose une question qu'il avait déjà formulée lors du groupe de travail « Aménagement du territoire » :

Q : Est-il nécessaire et n'est-il pas illusoire, intellectuellement parlant, de « s'obstiner » à contraindre des projets économiques dans un secteur déjà soumis à des « perturbations » (axes routiers importants, dont l'A10) ? [Et dans ce contexte] est-ce que ces contraintes seraient efficaces ?

M. Boudarel : il faut en premier lieu séparer les impacts réversibles des impacts définitifs. L'impact des aménagements fonciers peut être minimisé, celui des lignes électriques peut être réduit par des équipements. Ceux des routes ou ZAE sont définitifs. Ensuite, savoir que si la ZPS existe dans son périmètre actuel c'est parce qu'un noyau d'outardes y existe encore (et était encore plus important il y a quelques années) et que d'autres espèces de plaine y sont encore assez abondantes, il y a donc une possibilité de redéploiement pour toutes les espèces principalement au travers de la gestion agricole qui est à l'origine du déclin. Tout nouveau projet aux impacts entraînant une perte d'habitat pour les espèces doit être examiné avec attention ; d'où la procédure des études d'incidences Natura 2000.

M. Dufourcq : Le développement de la ZAE [des Pierrailleuses] est envisagé avec le souci de la conservation des espèces. Mais « c'est une réalité » il faut donc « trouver le meilleur compromis ».

Objectif D6 : Etablir des pratiques favorables à l'avifaune des « pévillages » :

À une demande de précisions sur ces pratiques, Carole Attié donne un exemple : les prairies autour des villages disparaissent ; par une action collective l'on pourrait maintenir ou rétablir les espaces en herbe autour des villages.